

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 11 octobre. — Le comte Matuschewitz, ministre russe, est parti ce matin pour Hambourg, à bord du bateau à vapeur.

— Un dîner vient d'être offert à lord Durham par l'Union politique de Dundée. L'adresse qui lui a été présentée à cette occasion était rédigée dans un sens tout à fait radical. On a beaucoup remarqué les passages suivans du discours prononcé par lord Durham en réponse à cette adresse :

« J'avoue, messieurs, que s'il me fallait admettre tous les faits tels que les présente votre adresse, il ne me resterait qu'à désespérer du sort du pays; mais je ne puis reconnaître que les affaires soient dans cet état. Sans doute beaucoup de choses restent à faire, beaucoup de choses se feront avec votre secours; mais tout n'est pas si mauvais, tout n'est pas tellement vicié dans nos institutions! Mon but n'est pas de renverser pour reconstruire, mais de corriger, d'améliorer. Il y a de très-bonnes choses dans nos institutions qui n'ont été que détournées de leur véritable usage par les faux principes du Toryisme; mais je soutiens qu'avec notre forme actuelle de gouvernement, avec un roi, une chambre des pairs et une chambre des communes, on peut atteindre le plus haut degré de liberté dont on ait jamais joui sur la terre et dont aucun peuple puisse ou doive jouir. Je le demande, quel serait sur les classes ouvrières le résultat de tout système politique d'où sortiraient le désordre et la confusion? N'ont-elles pas plus que toutes autres besoin d'ordre et de repos, afin que rien ne trouble le progrès de l'industrie agricole et manufacturière? »

Les paroles de lord Durham ont été reçues avec acclamation.

— On va donner à Glasgow un grand dîner à lord Durham. Là, comme à Edimbourg, où l'on a donné un banquet à lord Grey, il manque de locaux assez spacieux pour pouvoir contenir les nombreux convives qui ont souscrit pour cette fête. On dressera par conséquent un pavillon en plein air.

— La société de la banque d'Angleterre a élu hier M. James Pathison gouverneur de la banque pour le reste de l'année, en remplacement de M. Raikes, en état de faillite.

— Les dernières nouvelles du Mexique disent que le président Santa-Anna a quitté la capitale pour résider au palais archi-épiscopal de Facua-Baya d'où il signe ses décrets. L'évêque de Michoagan a été nommé ministre de grâce et de justice. Le parti libéral et aristocratique a obtenu la prépondérance dans la république du Mexique; Le clergé et les autorités supérieures militaires se proposent d'élever Santa-Anna à la dignité d'empereur du Mexique, et de rétablir l'ancien ordre de la noblesse. M. Alaman, secrétaire d'état sous Bustamente, et dont la tête avait été mise à prix par le gouvernement, a, de sa retraite, adressé à Santa-Anna une représentation pour lui demander d'être jugé selon la loi du pays. Le président, en réponse, l'a autorisé à sortir de sa retraite, et à venir aider le gouvernement de ses conseils et de son expérience. La physionomie commerciale du pays se ranime, et l'on pense que la Vera-Cruz et Tampico vont connaître à la prospérité, car on regarde comme terminées les dissensions politiques.

— Les nouvelles de Guatimala nous informent que cette république est dans un état de trouble et d'anarchie. Le général Morazan faisait des efforts pour faire nommer dictateur.

— Un journal qui ne flatte pas l'administration, le *Standard*, dit en parlant de l'état du revenu qui va être publié à Londres :

« Nous croyons que les relevés sont très-favorables. Malgré le grand nombre des taxes supprimées en tout ou en partie, le chiffre des recettes égalera presque celui du trimestre correspondant de l'année dernière; c'est là une nouvelle preuve d'énergie et des immenses ressources de la nation. On calcule que si une consommation plus considérable n'avait pas suivi immédiatement la réduction des droits sur les douanes et l'accise, ces chapitres si importants auraient offert un déficit de près de trois quarts d'un million, pendant que les taxes directes absolument supprimées auraient égalé cette somme. Nous sommes sûrs, autant qu'on peut l'être, que la somme versée ce trimestre à l'échiquier égalera celle du trimestre correspondant.

« Ceci, ajouté aux nombreuses réductions de dépenses effectuées, qui, bien que quelquefois peu judicieuses, ont du moins l'avantage de diminuer les charges de l'état, mettra, à ce que l'on présume, des sommes considérables à la disposition du chancelier de l'échiquier. Dans ces circonstances, il est permis d'espérer que, dans le budget prochain, le noble lord pourra supprimer la taxe des fenêtres, ou prêter quelque assistance aux intérêts agricoles qui sont en souffrance, malgré l'abondance générale de la moisson, et le temps magnifique pour préparer la vente des céréales. »

## FRANCE

Paris, le 13 octobre. — Le journal ministériel ne contient aucune nouvelle récente d'Espagne.

— Si l'on en croit les lettres reçues par l'*Indicateur de Bordeaux*, don Miguel serait rentré dans la Péninsule en passant par la France, et la police française, toujours si bien sur ses gardes, n'aurait pas mis plus d'obstacle à ce voyage qu'à celui de don Carlos. Nous saurons bientôt s'il faut ajouter ce nouvel exploit à tous ceux que comptait déjà la police du 9 août.

— M. le baron de Vincent, ancien ambassadeur d'Autriche près la cour de France, vient de mourir à Nancy. Sa dépouille mortelle a été transportée dans une terre que le défunt possédait à Broncourt, et où il avait témoigné le désir d'être inhumé.

— La *Tribune* a été saisie hier encore à la poste.

— Un singulier accident, dit le *Courrier de l'Ain*, est arrivé il y a quelque temps à un ouvrier employé aux travaux de la route à Matafelon. Cinq mines avaient été pratiquées dans le roc et chargées pour partir à la fois. Quatre firent explosion; mais dans la détonation et aux éclats des rocaillles qu'elle produisit, les ouvriers crurent que toutes étaient parties. L'un d'eux s'approche, la cinquième mine part à l'instant; une pierre sur laquelle l'ouvrier était placé est emportée, il est lancé avec elle dans les airs et va tomber à quatre-vingts pas de là au fond d'un ravin; on peut juger de la consternation de ses compagnons qui crurent à sa mort immédiate. Après un moment d'hésitation, ils s'acheminent cependant vers lui et arrivent avec beaucoup de peine au point où il était tombé. Quel ne fut pas leur étonnement et leur joie en voyant qu'il était à peine blessé! Il en a été quitte pour une contusion assez forte et a déjà repris ses travaux.

— Une jeune fille de Bourg-lès-Valence (Drôme) étant morte il y a peu de jours, son amant, jeune homme d'environ 20 ans, a voulu la suivre au tombeau, et s'est brûlé cervelle.

— Les eaux de la Seine sont tellement basses; que plusieurs bateaux de vins, qui descendaient de la Bourgogne, ont été forcés de s'arrêter à plusieurs lieues de Paris.

— Le ministre des finances d'Espagne a adressé aux directeurs des douanes la décision suivante, en date du 28 août, sur l'entrée des livres appartenant aux voyageurs et faisant partie de leur bagage personnel :

1° On pourra introduire en Espagne les livres imprimés, en quelque langue que ce soit, neufs ou vieux, reliés ou brochés, mais seulement un exemplaire de chaque ouvrage, en payant moitié des droits. Les livres en mauvais état et évidemment détériorés par un long usage ne paieront rien.

2° Est permise de même l'entrée des livres imprimés en langue espagnole, et seulement un exemplaire. Ceux de ces livres qui auront été imprimés en Espagne sont exempts de payer les droits.

3° Il reste entendu que les livres à introduire ne peuvent pas être de ceux qui traitent des matières opposées aux lois en vigueur.

— Plusieurs journaux ont parlé d'une tente royale qui est actuellement en construction et sur le point d'être terminée. Chacun d'eux lui a donné différentes destinations comme différentes formes. Voici ce que nous tenons de bonne source. Cette tente qui a près de 140 pieds de long serait, comme on l'a dit, destinée à faire une salle de festin; elle pourrait même au besoin, après l'enlèvement des tables servir de salle de réception et de bal. Malgré ses proportions gigantesques cette tente doit être transportable de manière à suivre le roi dans ses voyages.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 OCTOBRE.

On vient de distribuer, aux membres de la Chambre des représentans, le projet de révision du Code pénal, présenté à cette chambre, à la fin de la dernière session, par M. Lebeau, alors ministre de la justice. Voici les principaux changemens faits aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> livres :

« Toute tentative de crime, consommée par des actes tels qu'il n'est plus au pouvoir de son auteur d'en arrêter les effets, est considérée comme le crime même. Toute tentative de crime, manifestée par un commencement d'exécution, si elle n'a été suspendue que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, est punie de la peine immédiatement inférieure à celle du crime consommé. Cette peine est réglée conformément à l'art. 462 du présent code, article qui est le même que dans le code actuel.

Les peines afflictives et infamantes sont d'après le nouveau projet 1° la mort; 2° les travaux forcés; 3° la détention; 4° la réclusion. La marque, la confiscation générale et la déportation sont supprimées.

« Des peines seulement infamantes, la dégradation civique est seule conservée. Le carcan et le bannissement sont supprimés.

« Le coupable condamné à mort pour parricide, sera conduit sur le lieu de l'exécution, la tête couverte d'un voile noir, mais plus en chemise et nu pieds, il n'aura plus le poing droit coupé avant d'être exécuté.

« Les condamnés aux travaux forcés ne seront plus liés deux à deux ni ne traîneront plus de boulet aux pieds. Mais le régime des maisons de force sera plus sévère que celui des maisons de réclusion, et le pécule des condamnés moindre. Il n'est plus fait de distinction entre les personnes des deux sexes.

« Quiconque aura été condamné à la détention sera renfermé dans l'une des forteresses du royaume, qui aura été indiquée par arrêté royal.

» Tout condamné à la peine de la réclusion sera renfermé dans une maison de réclusion.

Le condamné à mort dont la peine aura été commuée subira un confinement solitaire d'un mois à six mois avant d'être réuni aux autres détenus, à moins que l'arrêté de grâce ne l'en dispense.

» L'exposition n'est conservée que pour les condamnés aux travaux forcés, qui ne pourront plus en être exemptés.

» Cette peine ne sera jamais prononcée contre des coupables âgés de moins de 21 ans. Elle sera différée, à l'égard des femmes enceintes, jusqu'après leur délivrance.

» Celui qui aura été condamné à la peine d'emprisonnement ne pourra être employé à l'un des travaux établis dans la maison de correction, que moyennant un salaire fixé par les réglemens.

» Les condamnés à l'emprisonnement pour délits politiques ou de la presse seront renfermés dans un quartier spécial de la maison de correction. Ils ne seront astreints ni à travailler ni à porter le costume de la maison.

» L'effet du renvoi sous la surveillance spéciale de la police, sera dorénavant de donner au gouvernement le droit de déterminer certains lieux dans lesquels il sera interdit au condamné de paraître après qu'il aura subi sa peine. En outre le condamné devra déclarer, avant sa mise en liberté, les lieux où il veut fixer sa résidence; il recevra une feuille de route réglant l'itinéraire dont il ne pourra s'écarter, et la durée de son séjour dans chaque lieu de passage. Il sera tenu de se présenter, dans les vingt-quatre heures de son arrivée, devant le bourgmestre de sa commune; il ne pourra changer de résidence sans avoir indiqué, trois jours à l'avance, à ce fonctionnaire, le lieu qu'il se propose d'aller habiter, et sans avoir reçu de lui une nouvelle feuille de route. En cas d'infraction on pourra infliger un emprisonnement qui ne pourra excéder cinq ans.

» Les condamnés aux travaux forcés, à la détention ou à la réclusion pourront être placés, après l'expiration de leur peine, sous la surveillance spéciale de la police, pendant cinq ans au moins et dix au plus. En cas de récidive, la mise en surveillance durant la vie entière du condamné sera toujours prononcée.

» Devront être placés sous la même surveillance, pendant le temps désigné dans l'article précédent, les coupables qui auront été condamnés pour crimes ou délits intéressant la sûreté intérieure ou extérieure de l'état.

» Hors les cas déterminés par les articles précédents, les condamnés ne seront placés sous la surveillance spéciale de la police que lorsqu'une disposition particulière de la loi l'aura permis.

» Quand il y aura lieu à restitution ou dommages-intérêts, le coupable pourra être condamné envers la partie lésée, si elle requiert, à des indemnités dont la détermination est laissée à la justice de la cour ou du tribunal lorsque la loi ou le tribunal ne les aura pas réglées, sans que la cour ou le tribunal puisse, du consentement même de ladite partie, en prononcer l'application à une œuvre quelconque.

» Comme dans le code pénal actuel en cas de récidive, on infligera la peine immédiatement plus forte que celle à laquelle le coupable aura été condamné la première fois.

» Outre ceux que le code actuel considère comme complices d'un crime ou délit, on considérera encore comme tels ceux qui, soit par des discours tenus dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards affichés, soit par des écrits imprimés ou non vendus, ou distribués, auront provoqué directement à le commettre.

» Celui qui connaîtra la conduite d'un individu ayant commis un crime emportant peine de mort, ou qui recèlera des objets dont le vol est puni de la même peine, ne sera plus puni de la peine de mort. Si le crime n'emporte pas cette peine, le complice ne sera punissable de la même peine que l'auteur que pour autant qu'il ait connaissance de toutes les circonstances du crime; sinon, il ne subira que la peine immédiatement inférieure.

» L'individu, âgé de moins de seize ans, qui n'aura pas de complices présents au-dessus de cet

âge, et qui sera prévenu de crimes autres que ceux que la loi punit de la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité ou de la détention perpétuelle, sera jugé par les tribunaux correctionnels.

» Si cet individu n'a commis qu'un simple délit, la peine qui sera prononcée contre lui ne pourra s'élever au-dessus de la moitié de celle à laquelle il aurait pu être condamné s'il avait eu seize ans.

— M. de Stassart a commencé hier à donner ses audiences.

— M. Lebeau est parti hier pour Namur pour prendre possession du gouvernement de cette province.

— M. Dally vient d'être reçu membre de la société asiatique de Paris. C'est à ce savant laborieux, qui, depuis quatre ans, enseigne l'hébreu et le sanscrit à l'Athénée, que nous devons la formation de l'école d'industrie et de commerce de Bruxelles.

#### LIEGE, LE 15 OCTOBRE.

Plusieurs journaux et nous sommes du nombre, ont commis une erreur grave en reproduisant le texte du projet de loi sur la dette espagnole. Voici ce qu'on lisait dans notre n° d'hier :

« Art. 5. Dorénavant toute dette étrangère sera divisée en dette passive; sa conversion en dette active et en dette passive s'effectuera dans la proportion de 2/3 en dette passive.

On voit que la rédaction de cet article est tout à fait contraire à ce qui a été annoncé. La dette est divisée en deux tiers de dette active et un tiers de dette passive. Voici du reste la véritable rédaction de l'art. 3 de la loi en question :

» 3. Toute la dette étrangère sera divisée en dette active et dette passive. La division de la dette sera dans la proportion de deux tiers pour la partie active, et d'un tiers pour la passive.

» La proportion de cette réduction n'aura pas pour base le capital des obligations qui seront converties, mais les intérêts affectés à chacune de ces obligations.

» A mesure que la dette active se liquidera, on effectuera le paiement des intérêts, bien entendu que le semestre commencera à courir du 1<sup>er</sup> janvier 1835.

Une feuille française du midi, annonce de nouveau que don Miguel a traversé la France pour rentrer en Espagne. Cette nouvelle est reçue avec défiance. (V. Paris.)

Les nouvelles d'Espagne sont aujourd'hui dénuées d'intérêt. Depuis quelque temps, la guerre est conduite avec mollesse tant du côté des carlistes que du côté des généraux de la reine. Mina n'a point encore pris le commandement.

La résolution des procuradorès à l'égard des porteurs de coupons de l'emprunt des cortès était inattendue. Les antécédents de ces législateurs faisaient présumer une pleine reconnaissance de cette partie de la dette, et voilà qu'ils décident une nouvelle banqueroute de onze années d'intérêt. Ici pourtant, on ne pouvait alléguer, comme pour les Guebhard, que les bons des cortès avaient servi la tyrannie, c'était d'un emprunt populaire qu'il s'agissait; et que prouvent aujourd'hui les raisons alléguées contre l'emprunt annulé?

L'activité du parquet de Paris contre la presse ne se ralentit pas. Nous avons annoncé hier le procès du *National*, et la condamnation de la *Quotidienne*, on apprend aujourd'hui que la *Tribune* a été de nouveau saisie. On remarque, à l'occasion du procès de la *Quotidienne*, que le jury montre d'ordinaire plus de sévérité envers la presse légitimiste, qu'envers la presse républicaine, elle-même. Ce fait prouve encore l'impopularité de l'opinion carliste dans les classes moyennes de la France.

On trouve dans les journaux anglais du 10, quelques détails sur un banquet offert à lord Durham par l'Union politique de Dundée. Nous reproduisons quelques passages d'un discours prononcé dans cette occasion par le noble réformateur. Lord Durham, whig très décidé, n'est point pourtant de

ces hommes pressés, déjà signalés par Brongham; et qui veulent, à tout risque, à tout prix, changer en un seul jour la face de la société toute entière. Lord Durham veut sans doute le progrès, mais il ne le veut pas dans un mouvement rapide au point de compromettre la sécurité et l'existence même de la génération présente. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les paroles de lord Durham.

Les dernières nouvelles de l'Amérique du Sud sont affligeantes et peu propres à multiplier en Europe les partisans de la forme républicaine. (V. Londres.)

Il de nouveau question dans le monde politique du désarmement européen dont on a si souvent parlé. On s'en est, dit-on, beaucoup occupé à Fontainebeau où cette fois les premières démarches auraient été faites par les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche. Les dernières nouvelles de Vienne semblent en effet présager de prochaines et importantes réductions dans l'armée autrichienne.

Par arrêté royal du 11 octobre, la régence de la ville de Huy (province de Liège), est autorisée à emprunter, à l'intérêt annuel de 4 p. c., un capital de 12,000 fr., remboursable dans le terme de douze années, pour couvrir les frais à résulter de l'appropriation d'une ancienne église au casernement de la gendarmerie.

Par un autre arrêté du 13 octobre, le sieur Graaff (Jean André Edmond), procureur du roi près le tribunal de première instance de Ruremonde est nommé juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles, en remplacement du sieur Louvat (Adolphe Joseph), qui conserve à sa demande, la place de chef de division au ministère de la justice.

— Le roi vient de prendre un arrêté, par lequel les officiers de notre armée, avant d'obtenir de l'avancement, devront avoir occupé au moins pendant 3 ans le même grade.

— L'Union signale les pertes de temps et d'argent auxquelles la loi ou les usages astreignent les voyageurs en France. elle cite le trait suivant :

« Un négociant de notre ville, porteur d'un passeport délivré par la légation française et qui lui avait coûté 5 francs, a été forcé de le déposer à Valenciennes, où pour 2 francs il lui en a été donné un autre provisoire pour se rendre à Paris; dans cette dernière ville il lui a fallu payer 10 fr. le visa du ministère des affaires étrangères, sur le premier passeport, de sorte qu'il faut débours 17 francs pour la permission d'aller à Paris, et nous ne comptons pas les pour-boire, frais de cabriolet, etc., qu'il y a encore à supporter si l'on ne veut perdre deux jours pour rentrer en possession de son permis de départ : l'on conviendra que c'est un peu cher. Nous appelons de nouveau sur ce point toute l'attention du ministre des affaires étrangères.

— Un incendie s'est déclaré aux casernes d'infanterie à Charleroy, mais la promptitude des secours a empêché le développement du feu qui n'a consumé qu'une paillasse. Un sergent du 2<sup>e</sup> de ligne, fortement soupçonné d'avoir commis le crime au moyen d'une pipe, a été immédiatement conduit à la maison d'arrêt par ordre du commissaire de police.

— On lit ce qui suit dans l'Exposé de M. Thorey sur la situation administrative de la province de Luxembourg :

« C'est le Luxembourgeois qui proportionnellement commet le moins de délits, aussi, comme circonstance extrêmement honorable pour ce peuple, a-t-on vu la cour d'assises ne pouvoir tenir sa session trimestrielle faute d'accusés à juger. »

— On lit dans une lettre particulière de Francfort en date du 8 octobre :

« Nous pouvons cette fois-ci annoncer certainement le départ pour Berlin de M. Ihm, commissaire du gouvernement, chargé de la négociation relative à l'adhésion de Francfort au système des douanes prussien. M. Ihm sera accompagné de deux membres de la chambre du commerce, MM. Mac et Meyer. Leur départ est fixé du 10 au 12 de ce mois. Les propositions qu'à faites la Prusse à notre gouvernement sont, dit-on, très-avantageuses.

est à la maladie de M. Eichorn, conseiller privé de la légation, à Berlin, que l'on doit le retard survenu dans les négociations entamées entre la Prusse et d'autres petits Etats relativement à leur réunion à la grande association de commerce et de douanes allemandes, cette homme d'Etat étant spécialement chargé de cette branche; mais son rétablissement fait croire que cette question sera définitivement résolue dans le courant du mois prochain.

— Nous avons annoncé que des relations maritimes directes entre Londres et Bruxelles, et vice-versa, venaient d'être établies: M. L.-C. Dansaert, courtier de navires, vient de publier une circulaire qui informe le public que le navire belge la Sirène, appartenant au nouveau service, a fait voile le 10 Londres pour Bruxelles, et qu'à la fin de chaque semaine il partira de notre port un autre navire, qui se chargera du transport de toutes espèces de marchandises pour les différents ports de la Hollande. (Journal de la Belgique.)

— On nous montre tous les jours de nouveaux phénomènes de végétation. Hier nous avons vu une poire de seconde récolte, grosse comme le poing d'un enfant et qui aurait mûri, nous en sommes sûrs, si elle n'eût été coupée prématurément. Cette poire, ainsi que plusieurs autres, a cru sur un poirier en pyramide d'un jardin de cette ville. Dans le même endroit, il y a aussi du raisin de deuxième crue, plus gros que celui dont nous avons parlé dernièrement. (Mess. de Gand.)

— On lit ce qui suit dans le Journal du Commerce: « On dit que l'emprunt autorisé par l'article 11 du projet de loi que nous donnons ci-has sera fait à Madrid par des banquiers espagnols, mais avec le concours de maisons de Paris et de Londres qui ne mettront par leurs noms en avant, ce sera un moyen terme pour donner satisfaction à l'aversion du peuple espagnol pour les emprunts étrangers, tout en tirant du dehors les ressources dont on a besoin. »

— Un journal suisse donne les détails suivans sur le roi actuel d'Angleterre:

« Il est peu d'hommes plus rangés que Guillaume IV. Il se lève tous les jours de bonne heure, quelquefois à six heures, écrit quelques instans et se couche. Il écoute ensuite la lecture ou un rapport des pétitions qui lui sont adressées, et souvent rend lui-même visite à ceux qui réclament ses bontés, quand ils habitent près de sa résidence. A dîner, il est de la plus grande sobriété, se contente de rôti, et prend pour toute boisson du vin d'Espagne en petite quantité. Pendant la journée, quand il a peu de choses à faire, son plaisir est de causer avec tous ceux qui l'entourent. Il se couche de bonne heure. Sujets à des retours asthmatiques, il peut néanmoins arriver avec cette incommodité à un âge avancé.

« C'est un fait aussi curieux que vrai, que le roi actuel d'Angleterre est à la fois Guillaume I<sup>er</sup>, Guillaume II, Guillaume III, et Guillaume IV. Comme roi de Hanovre, c'est Guillaume I<sup>er</sup>; comme roi d'Irlande, Guillaume II; comme roi d'Ecosse, Guillaume III. et enfin Guillaume IV comme roi d'Angleterre.

— Voici d'après le docteur Haenel, l'état des manuscrits existans dans les bibliothèques des villes d'Artois, de Flandre et de Picardie: à Amiens, 550; à Arras, 1,036; à Boulogne, 166; à Cambrai, 1,046; à Douai, 980; à Laon, 512; à Lille, 320; à Saint-Omer, 822; à Saint-Quentin, 20; à Soissons, 242; à Valenciennes, 180. Total, 5,874. La plupart proviennent des couvens et des monastères supprimés au moment de la révolution française.

— Les élections se font en Danemark dans un sens libéral: beaucoup de petits propriétaires ont élu pour représentans de simples paysans.

— Consommation du café. — La consommation du café en Angleterre est d'environ 10,000 tonn.; en France, 20,000; en Belgique et en Hollande, 40,000; en Portugal et en Espagne, 10,000; en Allemagne et dans les Etats-Unis, 5,000: ce qui fait une consommation totale de 127,000 tonn. De cette grande quantité, les colonies anglaises dans les Indes ne produisent que 13,390 tonn., tandis que l'île de Java produit seule 40,000 tonneaux; Cuba environ 14,000; St-Domingue 16,000; les colonies

hollandaises dans les Indes 5,000; les colonies françaises et Bourbon 8,000, et les possessions dans le Brésil et la Nouvelle-Espagne, au-delà 32,000 tonneaux. (Standard.)

— On a déjà vu par plusieurs actes émanés de l'empereur Nicolas, et encore tout récemment par sa lettre au prince Guillaume, combien ce souverain tient à resserrer les liens qui ont uni les armées russe et prussienne dans les campagnes de 1813, 14 et 15. Voici encore une preuve de cette coquetterie que met Nicolas à captiver les officiers prussiens:

« Tout récemment l'empereur ayant demandé aux officiers prussiens réunis à St-Petersbourg s'ils avaient déjà vu les nouvelles boutiques: Non, répondirent ces officiers, mais nous irons les voir. Lorsque plus tard ils se rendirent dans le bazar où étaient déposés des objets précieux, et lorsqu'ils firent plusieurs emplettes, les marchands refusèrent de rien recevoir, ayant été d'avance payés par l'empereur. » (Courrier belge.)

— Le premier bateau strasbourgeois qui ait fait le trajet de Strasbourg à Lyon par le canal du Rhône au Rhin, est revenu dans cette ville le 7 de ce mois; il a été accueilli par une brillante musique et un nombreux concours de citoyens accourus pour fêter son retour.

— Les colonies appartenant actuellement à la couronne de la Grande-Bretagne, indépendamment de celles qui sont sous le gouvernement de la compagnie des Indes, sont:

« Dans les Indes et l'Amérique du Sud: 1<sup>o</sup> Antioquia et Barbuda; 2<sup>o</sup> les Barbades; 3<sup>o</sup> la Guyane britannique; 4<sup>o</sup> Dominique; 5<sup>o</sup> Grenade; 6<sup>o</sup> Jamaïque; 7<sup>o</sup> Montserrat; 8<sup>o</sup> Nevis; 9<sup>o</sup> Saint-Cristophe et Anquilla; 10<sup>o</sup> Sainte-Lucie; 11<sup>o</sup> Saint-Vincent; 12<sup>o</sup> Tabago; 13<sup>o</sup> la Trinité; 14<sup>o</sup> les îles Virginie.

« Dans l'Amérique septentrionale, continentale et insulaire: 1<sup>o</sup> les îles Bahama; 2<sup>o</sup> les Bermudes; 3<sup>o</sup> la ville de Canada; 4<sup>o</sup> l'île du Prince-Edouard; 5<sup>o</sup> la Nouvelle-Brunswick; 6<sup>o</sup> Terre-Neuve avec une partie du Labrador; 7<sup>o</sup> la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton.

« En Afrique: 1<sup>o</sup> le Cap de Bonne-Espérance; 2<sup>o</sup> Sierra Leone avec des établissemens sur la Côte-d'Or.

« Dans la mer des Indes: 1<sup>o</sup> Ceylan; 2<sup>o</sup> Maurice.

« Dans la mer du Sud: 1<sup>o</sup> la Nouvelle-Galle avec l'île Norfolk; 2<sup>o</sup> La Terre de Van-Diemen; 3<sup>o</sup> l'Ouest de l'Australie.

Sans compter Gibraltar, Heligoland et Malte.

— Depuis 3 à 4 ans des établissemens d'affinage d'après le nouveau procédé existent à Paris, à Lille et à Rouen et l'on y exploite les matières d'argent qui sont expédiées de la Belgique pour en retirer un gramme d'or plus ou moins par kilogramme, ce qui fait à-peu-près 15 pour mille de la valeur en bénéfice en rencontre cet or dans les couronnes de France, les ducats, la monnaie d'argent des Pays-Bas, les lingots essayés selon l'ancien mode et généralement dans tout le vieux argent, vaisselle, etc., etc. Nous posons en fait que depuis trois à quatre ans la France a reçu de la Belgique de ces matières pour plus de 30 millions de francs; d'après cette donnée on pourra facilement évaluer la perte que la privation d'un établissement d'affinage a occasionnée à la Belgique.

— M. Bois-Lecomte, que le gouvernement français avait chargé d'une mission particulière pour l'Orient, se trouve actuellement ici depuis quelques jours, d'où il retournera directement en France.

« La peste a un peu cessé ses ravages; le commerce reprend quelque activité.

« Des troubles sérieux ont éclaté en Albanie. Tafil-Buzi, ci-devant au service de Méhémet-Ali, est à la tête des insurgés. Ceux-ci ont eu dans le commencement quelque avantage sur les troupes du grand-seigneur, mais il paraît d'après les dernières nouvelles qu'ils ont ensuite été complètement battus.

« On attend des nouvelles d'Alexandrie où l'on a envoyé un exprès pour exprimer au pacha d'Egypte les regrets du sultan sur les derniers événemens de la Syrie, et en même temps pour connaître la véritable position de l'Egypte. En attendant son retour on passe le temps en fêtes. »

— Un des plus beaux bateaux à vapeur anglais qui existent, la *Thétis*, faisant le service du gouvernement britannique de Liverpool à Dublin, vient de faire explosion dans le port de la première de

ces deux villes. On évalue la perte de ce navire qui appartenait à une compagnie de propriétaires, à 17,000 liv. st. 425,000 fr.

— Le prince Borghèse dont tous les voyageurs connaissent et admirent la magnifique galerie, l'une des plus précieuses de l'Europe, ainsi que sa villa Pinciana, si riche de nouvelles acquisitions et de morceaux exquis, met en ce moment tous ses soins à former un musée de statues et de bas-reliefs antiques, auquel il veut donner le nom de *Sabino*. Dans ce musée sont déjà réunis grand nombre de chefs-d'œuvre, surtout un remarquable Silène, une Junon et plusieurs Muses, ouvrages d'une haute importance pour l'art aussi bien que pour la science des archéologues. Personne ne peut achever une pareille entreprise mieux que le prince Borghèse, dont le goût égale la fortune, et dont les vastes possessions s'étendent sur les lieux classiques du territoire romain, étrusque et sapin, où l'on n'a qu'à fouiller le sol pour en voir sortir des trésors de marbre et de bronze.

Et nous aussi, Liégeois, nous voudrions rendre hommage à une grande gloire musicale que la mort vient de ravir encore à la France: à ce Boyeldieu, dont chacun de nous s'est plu tant de fois à écouter, à admirer les partitions charmantes. Le directeur de notre spectacle a eu l'heureuse idée de donner une représentation toute consacrée à la mémoire du grand compositeur, elle aura lieu demain et se composera des *Voitures versées*, d'un acte du *Chaperon Rouge* et de la magnifique scène du *serment*, dans *Béniowski*. On nous présentera ainsi dans une seule soirée trois faces brillantes du talent de Boyeldieu: la gaieté, la grâce et la force. Nous sommes certains que le public Liégeois fera acte de présence et s'associera ainsi à l'intention d'artiste qui a guidé M. de Mondonville.

#### INTERETS MUNICIPAUX.

Conseil de regence. — Publicité de ses séances; — Quelques uns de ses travaux; — Constructions, éclairage.

Franchise, bonne-foi.

Messieurs,

La publicité! la publicité! criait-on de toutes parts il n'y a guères, et il semblait que tous, à Liège, nous avions résolu d'aller toujours et chaque fois vérifier l'exactitude de nos mandataires municipaux à remplir leur mandat... c'était alors une manie, bien plus que cela: c'était de l'opposition! Aussi n'y a-t-il pas eu jusqu'à notre constitution, si précise à cet égard, qui n'ait dû bon gré, malgré, crier aussi, elle l'innocente: « Publicité QUAND-MÊME! » — A vrai dire elle en étouffait, mais c'était égal. C'était le goût du jour.

Aussi bien, cela importe assez peu, car les séances publiques ne le sont presque que de nom: cinq ou six personnes dont deux ou trois employés communaux, je pense) voilà l'auditoire accoutumé de notre aréopage. Qui s'en étonnera? Il n'y a plus guères que des choses en jeu, et l'on conçoit que le public ne s'intéresse qu'aux personnes.

O hommes! hommes!

Mais que diantre ai-je donc pour aller parler de tout cela? — Ce qui est fait est fait, et certes la publicité est une excellente chose en soi; ainsi motus sur ce point. Voyons bien plutôt quelle marche suit notre conseil municipal tel quel, et hâtons-nous de lui rendre cette justice, que son allure est bonne sous plus d'un rapport.

J'en viens aux preuves.

Les points qui me paraissent fixer le plus son attention sont l'amélioration intellectuelle des Liégeois et l'amélioration toute matérielle de la ville de Liège, j'entends l'instruction et les constructions.

Evidemment ce sont-là deux objets d'une importance première. Nul ne pourra le nier: suivre une voie plus rationnelle, plus en rapport avec les besoins du siècle et ceux de la localité serait chose difficile, et l'on doit de véritables remerciements à ceux-là dont tous les soins tendent à régénérer une population entière et une antique cité.

Les voyez-vous se régulariser chaque jour, pour ainsi dire, et ces rues et ces quais, et ces constructions diverses marquées presque toutes (je dis presque) au coin d'une vraie utilité?

Ici, c'est l'hôtel-de-ville, — cet édifice qui dans le genre moderne peut sans doute être cité avec quelque orgueil, — que l'on restaure, que l'on repeint tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Là, ce sont les rues de l'Université et de la Ca-

thédrale qui s'achèvent, larges et belles, bordées de grands, de solides et de riches édifices.

Plus loin, c'est le quai de halage, dit des Augustins, qui commence à vouloir à son tour, lui, montrer ses promeneurs à la Meuse.

Travail indispensable pour la salubrité publique, — le canal de la Sauvenière se comble dans sa plus grande moitié, avide de se transformer plus tard en promenade magnifique, — parc ou jardin anglais.

Et enfin, — car l'énumération serait longue, — va bientôt, sans nul doute, se changer en fait ce beau, cet artistique projet, — cette pensée d'un esprit ami de tout ce qui touche aux arts, — je veux parler de cette double promenade le long de la nouvelle route à construire par suite de l'établissement des nouveaux ponts sur la Meuse et sur l'Ourte. — Douze mètres pour la route et douze de chaque côté pour les promenades! N'est-ce pas grande chose cela? Ne sera ce pas notre Longchamps à nous Liégeois? Et puis, cette belle place qui prendrait tout l'espace situé entre les deux ponts Moreau? Quel beau projet! Et que le monument Grétry, — si Dieu veut bien qu'il soit enfin érigé un jour, — que ce monument de la mémoire d'un grand artiste, d'un homme de génie, sera bien placé là! — C'est alors que le quartier de l'Est, où cette gloire musicale est née, pourra dire avec orgueil et vérité :

Son génie est partout, mais son cœur n'est qu'ici (1).

Pourtant, — car il faut bien mêler un peu de critique à tant d'éloges, — qu'on n'avance pas si sans façon cette idée de transformer un pont de douze mètres (ce qui est déjà une belle largeur, ce semble), en un pont de trente-six mètres, sur une rivière telle que la Meuse : — ce serait là, non plus un pont, mais un canal; et plus d'un batelier, pour peu qu'il eut appris comme quoi Jupiter et Junon faisaient assez mauvais ménage, etc., pourrait fort sagacement comparer un tel passage à celui de l'Achéron... Et d'ailleurs, la concession n'est-elle pas accordée par le gouvernement? Les travaux ne sont-ils pas commencés? Appartient-il ni à la ville ni aux entrepreneurs d'y rien changer? Convient-il que le gouvernement revienne sur sa décision à ce sujet? — Toutes questions auxquelles je ne trouve qu'un nenni bien prononcé pour réponse, quant à moi. — Après cela, j'attends un avis contraire d'un plus savant, pour m'y soumettre.

Mon Dieu! mon Dieu! ma plume va va, toujours, et le papier se couvre à mesure... Mais les colonnes de votre journal, messieurs, ne sont pas élastiques: Donc je dois m'arrêter. — Il le faut; à la bonne heure. Cependant je n'ai encore rien dit de l'Instruction. — C'est singulier, à mon insçu les choses matérielles ont eu le pas sur les choses intellectuelles. — Et qu'on dise après cela que l'homme n'est pas éminemment positif?

Un mot encore pourtant, car il se rattache essentiellement à mon sujet quoiqu'il s'agisse de lumières: c'est que je veux parler en effet de notre éclairage si pauvre, si mesquin, si... oh! vrai, messieurs, l'autre soir encore, moi, homme dont la jambe est assez bonne et l'œil pas trop mauvais, j'ai failli me casser le cou. N'eut-ce pas été une calamité que la mort d'un ami des lumières tel que moi? — Ces réverbères disséminés et qu'on a soin de ne point allumer à la moindre apparence d'un bout de quart de lune... En vérité c'est pitoyable, qu'on y songe donc: non seulement et Gand, et Anvers, et Bruxelles, sont éclairées depuis plus ou moins longtemps par le gaz, mais Verviers même, toute resplendissante chaque soir, lui rit au nez à cette bonne ville de Liège toujours toute noire comme sa houille... Presto; Presto, messieurs, s'il vous plaît, donnez nous bientôt aussi notre éclairage par le gaz, ou nous dirons qu'en cela vous vous montrez ennemis des lumières: et c'est une accusation qui en vaut une autre, au moins!

Je finis, pour aujourd'hui. — Il en est tems, dites-vous. — A bientôt une suite, j'espère.  
Je suis tout à vous. Un franc Liégeois.

(1) Ce vers ornait un transparent placé sur le pont des Arches lors des fêtes célébrées à l'occasion de la remise du cœur du célèbre compositeur.

## ETAT-CIVIL DE LIEGE, DU 14 OCTOBRE.

Naissances: 2 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme; 4 femme, savoir: Beauduin Pecqueur, âgé de 49 ans, cordonnier, rue Hors-Château, époux de Marie Joseph Mosin. — Marie Agnès Elisabeth Fassotte, âgée de 26 ans, rue Entre deux Ponts, célibataire.

## THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 16 octobre 1834, septième représentation du 2<sup>e</sup> mois d'abonnement:

- 1<sup>o</sup> Le 1<sup>er</sup> acte du *Chaperon*.
- 2<sup>o</sup> Ouverture de la *Dame Blanche*.
- 3<sup>o</sup> Les *Voitures Versées*, opéra en 3 actes.
- 4<sup>o</sup> Ouverture du *Calife de Bagdad*.
- 5<sup>o</sup> Le serment de *Béni-wski*, chœur chanté par tous les artistes.
- 6<sup>o</sup> Cérémonie en mémoire du célèbre BŸYELDIEU, mort le 10 octobre 1834.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### VENTE DÉFINITIVE D'UNE MAISON.

La MAISON de feu Antoine Thompson, maître menuisier et entrepreneur, avec cour, quartier derrière composé de plusieurs pièces, atelier et terrasses, sise à Liège, rue derrière le Palais, n<sup>o</sup> 52, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques pardevant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE, le jeudi 16 octobre 1834, à deux heures de relevée, sur la mise à prix de 12000 francs y compris un capital de 3555 frs. 55 centimes constitué en rente perpétuelle et avec facilité pour le paiement du restant.

### MAISON A VENDRE.

Le mercredi 29 octobre courant, à 2 heures, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, une bonne MAISON, sise en cette ville, rue du Pot d'or, n<sup>o</sup> 684, consistant en deux pièces à rez de chaussée, une cuisine, cinq chambres, un grenier, deux caves, cour, pompe, etc.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 698

### VENTE DE DEUX MAISONS, POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi, 20 octobre 1834, à dix heures du matin, au bureau des séances de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, rue St. Jean en Ile, n<sup>o</sup> 794, il sera procédé par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères publiques, par licitation, entre majeurs et mineurs, des IMMEUBLES ci-après:

- 1<sup>o</sup> D'UNE MAISON, sise à Liège, en Bergèrue, n<sup>o</sup> 735 occupée par le sieur Larmoyer.
  - 2<sup>o</sup> D'UNE AUTRE MAISON, sise même rue, n<sup>o</sup> 739, occupée par le sieur Lambermont.
- Ces deux maisons sont libres de charges.  
S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit notaire PARMENTIER. 664

### ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les biens appartenant à M. Grégoire Denis, ci devant négociant, actuellement sans profession, demeurant à Bruxelles, ayant été surenchéris, seront définitivement réexposés en VENTE aux enchères publiques le mercredi 22 octobre présent mois, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, sur les mises à prix ci-après indiquées; savoir:

- 1<sup>er</sup> Lot. — La grande maison, sise à Herve, ruede Coin, fr. 9,450
  - 2<sup>e</sup> Lot. — Trois petites maisons, sises dans la même rue, 4,260
  - 3<sup>e</sup> Lot. — La ferme dite Hauegard, sise en lieu dit sur le Thier, commune de Battice, 39,900
  - 4<sup>e</sup> Lot. — La grande maison, sise à Elvaux.
  - 5<sup>e</sup> Lot. — La ferme sise au même lieu, occupée par le sieur Dossin, ensemble 35,805
  - 6<sup>e</sup> Lot. — La ferme sise à Elvaux.
  - 7<sup>e</sup> Lot. — La maison formant deux demeures sise audit Elvaux Battice, 735
- S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> HERLA, avoué à Verviers; et en l'étude à Liège dudit M<sup>e</sup> GILKINET.

### ADJUDICATION DE L'APPROPRIATION D'UN LOCAL.

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le lundi prochain, 20 octobre 1834, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication publique au rabais, par voie de soumissions puis de vive voix, à l'extinction des feux l'appropriation d'un local pour l'hospice de santé établie au palais de justice à Liège. Le cahier des charges et le plan sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de la commission où les soumissions devront être remises, le jour de l'adjudication avant midi au plus tard.  
Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 716

## CHATEAU DE TIHANGE, PRÈS HUY.



Cette belle propriété n'ayant pas été adjugée le 26 juin dernier, sera incessamment remise aux enchères. Des avis ultérieurs en feront connaître le jour.

Placée dans un site extrêmement agréable à portée de Meuse et de la grande route de Liège à Namur, elle n'est distante que d'un quart de lieue de la ville de Huy, à quelle elle est liée au moyen d'une chaussée récemment construite; elle jouit d'une vue très agréable sur le rivage de la Meuse, la ville de Huy et le beau village de Tihange.

Le corps de logis est vaste et solidement construit; les terres, prairies, jardins et bosquets contiennent environ quatre arpents en un seul clos, le tout garni d'arbres nombreux portant les meilleurs fruits.

Cette propriété pourrait au besoin être consacrée à un établissement industriel, l'une des prairies étant traversée par un ruisseau qui ne tarit jamais.

Il sera accordé à l'acquéreur toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

Avant la vente, les amateurs pourront traiter de gré à gré avec le notaire CHAPELLE à Huy, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 623

### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 oct. — Métalliques, 99 1/8 0/0. Actions de la banque 1254 0/0.

Fonds anglais du 11 oct. — Consol. 90 7/8 0/0. — belg. 101 3/4, holland. 53 1/2, Portug. 82 0/0. Esp. cortès 57 5/8.

Bourse de Paris, du 12 oct. — Rentes, 5 p. 100, 105 80. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 78 10, fin cour., 00 00.

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 70; fin cour., 00 00.

— Emprunt Guebhard, 27 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 44 0/0; fin cour., 00 0/0; 3 p. 100, 28 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 43 0/0.

— Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 1/4; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 97 1/8; fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 13 oct. — Dette active, 52 1/2 000. Dito, 99 1/16 — Bill. de change, 23 1/8 00. — Oblig. du Syndicat, 91 1/2 00/00 — Dito, 74 1/2 00/00. — Rente des dom.

Act. de la Société de commerce, 100 1/4. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 103 3/4 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 0000 — Inscript. russes, 68 1/8 0000

— Empr. russe 1831, 98 3/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 12 7/16 0/00. — Obl. mét. Autriche, 99 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples salc., 121 1/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/2. — Cortès, 45 0/0 0000. — Dito Grec, 0. — Lot. de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 14 octobre.

Changes. à courts jours. à deux mois. à 3 mois

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam.	3 1/4 0/0 perte.	P	
Londres.	12 05		
Paris.	47 3/8	P 47 1/16	46 15/16 P
Frankfort.	36 3/16	36 1/16	35 7/8
Hambourg.	35 7/16	35 1/4	35 1/8

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 1/4 0. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 99 1/4 A. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 27 1/2 P 00 Id. perp. Paris, 5 p. c. 01 0/0 Id. perp. Amst., 44 1/2 1/4 3/8 A 00.0/0. — Idem dette différée, 41 3/4 P.

### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

- 400 Balles café Brésil, à 30 1/2 c., consom.
- 20 Caisse sucre Fernambouc blanc, à florins 17 3/4 ent. nat.
- 100 Canasses sucre Java, à fl. 16 1/2 ent. nat.
- 800 Caisse sucre Havane blond, à florins 17 1/2 à 17 3/4 ent. nat.

### Arrivages au port d'Anvers, du 14 octobre.

- La galléasse danoise Margareth Magdalena, c. Riemer, v. de Kortemunde, ch. d'avoine.
- Lekoff hanovrien 4 Gebroeders, c. Uffen, all. à Emden, ch. d'avoine et beurre.
- Le koff hanovrien Teklanetta, c. Sirk, all. à Carolinerziel, ch. d'avoine et orge.
- Le koff hanovrien Alida, c. Doyen, v. de Carolinerziel, ch. d'orge.
- La galléasse mecklenbourgeoise Duce, c. Zeplien, v. de Riga, ch. de bois.
- Le brick mecklenbourgeois Carl, c. Peters, v. de Riga, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 14 oct. — Belgique. Dette active, 52 0/0 A. Emp 24 mill., 98 7/8 P 0. — Hollande. Dette active, 51 1/2 0. — Espagne Gueb., 27 0/0 0. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 0. Id. Amst. 5 p. 100, 45 0/0 P 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 100, 29 1/2 P. Cortès à Lond., 43 0/0 0. Dette diff. 12 P.

### MARCHÉ DE HASSELT, du 14 octobre.

From. l'hect., 14-80 — Seigle, 9-65 — Orge, 8-80 — Sarrasin, 7-20 — Avoine, 5 75 — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog., 1 00.

H. Lignac, i mpr du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, Liège.